



HAL
open science

Plurilinguisme et pluriculturalisme : le rôle des minorités à La Réunion

Hajasoa Picard

► **To cite this version:**

Hajasoa Picard. Plurilinguisme et pluriculturalisme : le rôle des minorités à La Réunion. Alizés : Revue angliciste de La Réunion, 2012, Intégration/exclusion des minorités à la lumière de l'interculturalité, 36, pp.181-194. hal-02340766

HAL Id: hal-02340766

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02340766v1>

Submitted on 31 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Plurilinguisme et pluriculturalisme : le rôle des minorités à La Réunion

INTRODUCTION

La « diversité réunionnaise » est souvent citée tant à la Réunion qu'en France métropolitaine comme une réussite exemplaire en matière de cohabitation harmonieuse des différentes « composantes ethnoculturelles » voire « ethnoculturelles »⁵². Les guillemets sont ici de mise pour le linguiste convaincu qu'il ne suffit pas de témoigner de notre diversité pour que celle-ci devienne la source fédératrice d'un destin commun, collectivement et activement assumé. Celui-ci ne peut selon nous, se construire que sur la reconnaissance préalable de nos différences régionales dans la perspective d'une société pluriculturelle et plurilingue et cependant unitaire. La présence d'apports socioculturels multiples, venus d'Europe et d'Afrique et de l'Océan Indien, qui remonte au XVII^{ème} siècle, aux origines du peuplement de l'île Bourbon (aujourd'hui île de la Réunion) exige que l'on en approfondisse les fondations. Et cela, dès l'instant où cette « exemplarité » est aujourd'hui opposée au climat de crise et de tensions sociales planétaire, où la tentation du « bouc émissaire », en l'espèce « les minorités visibles » deviennent aisément la source de tous nos maux. Mais qu'est-ce qu'une minorité ?

Quelle reconnaissance lui accorde-t-on dans les institutions régionales, nationales et européennes dont les Réunionnais dépendent ? Une première approche met à jour de véritables contradictions terminologiques qui ne manquent pas d'interpeller le linguiste. Il, s'agit, après une première mise en perspective de la notion de minorité réunionnaise, puisque tel est l'enjeu de notre table ronde, d'analyser les raisons de ces contradictions avant de proposer, à travers l'exemple de la « minorité malgache » vivant à la Réunion, les dynamiques socioculturelles, plurilingues et pluriculturelles qui nous paraissent les plus efficaces pour la construction d'une société réunionnaise acceptant, dans sa majorité, d'assumer sa diversité comme une dimension indispensable de son identité.

⁵² C'était encore le cas le 13 juillet 2012 lors de l'allocation du Ministre de l'Outre-mer Victorin Lurel à la Réunion.

MINORITÉ : UNE NOTION INSTITUTIONNELLEMENT CONTROVERSÉE*Une contradiction juridique*

Qu'elle soit réunionnaise ou non, la notion de minorité se heurte à une première contradiction d'ordre constitutionnel entre la reconnaissance des minorités ratifiée par l'Union européenne et le Droit français. Selon le Préambule de la Convention-cadre de l'Union européenne, pour la protection des minorités nationales (novembre 1994) « Une société pluraliste et véritablement démocratique doit non seulement respecter l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de toute personne appartenant à une minorité, mais également créer des conditions propres à permettre d'exprimer, de préserver et de développer cette identité »⁵³. Force est de constater que cette disposition européenne a bien du mal à se concrétiser dans certains Etats-membres et notamment en France, où la notion de minorité est exclue au profit d'une République de citoyens « une et indivisible ». « Il existe a priori une antinomie entre les minorités et la notion de représentation. Plus précisément, la notion classique de représentation fait de la diversité sociale une collectivité unifiée et homogène de citoyens, c'est-à-dire un peuple ou pour Sieyès, une nation souveraine » (Pierré-Caps : 2008). Il n'en demeure pas moins que la question des minorités se pose avec de plus en plus d'acuité en droit français comme dans tous les autres secteurs d'activités. Dans le domaine de l'éducation, nous pouvons signaler quelques notables avancées en faveur de la reconnaissance des langues et cultures régionales. A la Réunion par exemple, la Loi d'Orientation pour l'Outre Mer (LOOM) a donné en octobre 2002 le statut officiel de langues régionales aux quatre créoles de des DOM, un CAPES de créole est créé en 2001. Mais il y a loin de la coupe aux lèvres. En effet, le succès de l'introduction du créole à l'école n'est pas acquis, à en juger par les constats dressés par nombre d'Universitaires telles Evelyne Adelin et Mylène Lebon-Eyquem (2009) : « En dépit d'avancées indéniables, le bilan en matière de LCR (Langue Créole Réunionnaise) reste très mitigé en raison du manque d'une réelle politique linguistique spécifique dans l'île. Sans véritable promotion de la langue créole, ni de vrais encouragements pour le système éducatif sur le terrain, tout laisse croire que l'on demeure dans le domaine du symbolisme, avec des résistances qui s'avèrent encore très prégnantes ».

⁵³ Convention-cadre de l'Union européenne, pour la protection des minorités nationales (novembre 1994).

La minorité domienne : un statut figé. La langue et la culture réunionnaises, malgré d'indéniables avancées depuis une vingtaine d'années sont malheureusement encore considérées comme de moindre attrait et de moindre utilité par de nombreux Réunionnais par rapport au français dans leur parcours socio-professionnel. La minoration de langue-culture vernaculaire créole réunionnaise, face à la langue-culture française ne s'explique pas seulement par le rayonnement international de cette dernière, qui en fait un atout indéniable d'insertion dans un monde globalisé. S'y greffe en effet un déficit en matière de reconnaissance identitaire qui place le Réunionnais en porte-à-faux face à son statut régional et national. En effet, selon le très officiel Institut National des Etudes Démographiques (dont les missions ont été définies par le 1^{er} ministre dans l'article 3 du décret n°86-382 du 12 mars 1986), les ressortissants français originaires des DOM-TOM sont classés dans la catégorie des minorités :

Encadré 1

Lexique

Immigré : personne née étrangère à l'étranger, et résidant en France. Elle peut avoir la nationalité française si elle l'a acquise après avoir immigré, ou être restée de nationalité étrangère.

Minorités : Appellation générique regroupant les immigrés, les personnes nées dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et les personnes qui en sont les fils ou les filles.

Population majoritaire : Ensemble des Français qui ne sont pas immigrés ni fils ou filles d'immigrés ou de personnes nées dans les DOM. Ce groupe comprend les Français nés à l'étranger et leurs enfants, ce qui inclut les rapatriés de l'empire colonial et leurs enfants nés en France métropolitaine. Il inclut également les petits-enfants d'immigrés.

Ce lexique « démographique », établie par l'INED (2010), soulève des questionnements qui ne sont pas uniquement d'ordre quantitatif, mais bien identitaire. Les ressortissants Domiens seraient donc classés dans la catégorie des minorités, non pas au même titre que les Corses, les Bretons, les Basques, etc., mais dans celle des immigrés de nationalité étrangère. Qui plus est, à la lecture de la définition concernant la « population majoritaire » nous relevons que les Français nés à l'étranger font bien partie de la population majoritaire ainsi que les Français descendants d'immigrés. Pour l'INED, la population domienne est définitivement figée dans le statut de

« population minoritaire » alors que les autres catégories de Français non majoritaires peuvent *mutatis mutandis* « migrer » dans la population majoritaire. Si l'on s'en tient aux termes de ce lexique, on en vient à conclure qu'à la Réunion les Français non domiens mais nés à l'étranger, les rapatriés de l'empire colonial et leurs enfants ainsi que les petits-enfants d'immigrés résidant à la Réunion formeraient le groupe majoritaire alors que les Réunionnais nés à la Réunion, Département français, seraient, malgré leur origine native de l'île et leur supériorité numérique, le groupe minoritaire ! Nous ne pouvons ici que dénoncer les aberrations d'un tel texte inégalitaire à l'égard des Domiens alors même qu'il se propose de traiter des discriminations. A ce stade, les stéréotypes et les préjugés ne relèvent plus de l'héritage d'un passé plus ou moins lointain mais bel et bien d'une réactualisation de la notion de minorité aux dépens de la population domienne, la seule ici à ne pas servir de variable d'ajustement à la notion de population majoritaire française. Dans de telles conditions et face à un tel sociocentrisme métropolitain de la part de nos institutions nationales, l'évolution des représentations vers une valorisation de la culture régionale réunionnaise repose en premier lieu sur la capacité des Réunionnais à se construire en une population dont la diversité constitue le levier de sa cohésion sociale. Un enjeu sociolinguistique, culturel et politique.

ETUDE DE CAS : LA MINORITÉ MALGACHE À LA RÉUNION

Témoignage

Enseignante-chercheuse en Sciences du langage à l'Université de la Réunion, enseignante et responsable pédagogique de l'enseignement des langues et civilisations malgaches depuis 1990 à la Faculté des Lettres, conseillère municipale de la Ville de Saint-Denis depuis 2001 et membre du pôle intégration, dispositif mis en place par la Ville de Saint-Denis depuis 2008 en direction des immigrés, et moi-même immigrante originaire de Madagascar ayant obtenu la nationalité française par mariage, je me trouve placée à un poste d'observation suffisamment approprié pour proposer la réflexion pluridisciplinaire suivante.

Une approche régionale

Historiquement peuplée de migrants venus de tous les horizons, la Réunion n'échappe pas à la « redoutable dialectique de l'unité et de la di-

versité » (Pierré-Caps) . Nous l'avons dit, la population réunionnaise est souvent *urbi et orbi*, très souvent invoquée comme un exemple de cohabitation réussie de ses différentes composantes historiquement issues des horizons les plus divers, européens et indianocéaniens. Mais ici comme ailleurs il s'agit de confronter cette représentation à la réalité des liens et des stratégies mis en œuvre par les différentes communautés de la Réunion afin d'en apprécier l'efficacité comme levier de la cohésion sociale locale. Là encore, les notions de majorité et de minorités socioculturelles sont centrales. Nous simplifions à dessein ce couple en définissant la population majoritaire réunionnaise comme étant celle des Français vivant à la Réunion, tandis que nous réservons le terme de minorités aux groupes d'immigrés d'origine étrangère. La solidité d'une cohésion sociale se mesure en effet aussi à sa capacité d'offrir aux étrangers les moyens de s'intégrer à la vie de la société qui les accueille. Nous tenterons de tracer les contours de la diversité réunionnaise en nous plaçant délibérément du point de vue régional, à partir d'une analyse de cas, celui des immigrés malgaches de l'île.

La minorité malgache à la Réunion : les données chiffrées

Selon l'Insee, la population réunionnaise s'élève à 833000 habitants au 1^{er} janvier 2012. La très grande majorité d'entre eux sont natifs de l'île. La population étrangère est proportionnellement peu importante en nombre. « L'île accueille peu de personnes nées à l'étranger (4% de la population), les pays les plus représentés étant Madagascar (15900), Maurice (4800) et les Comores (2100) [...] très peu de résidents réunionnais (5600) sont de nationalité étrangère. Un tout petit nombre d'entre eux (700) nés sur le territoire français ne sont pas ses immigrés » (Revue économie de la Réunion n° 7, Hors Série, juillet 2009).

Ces chiffres, basés sur les chiffres de la Préfecture, les listes électorales et les chiffres communiqués par les différentes autorités consulaires de l'île laissent à penser que la population légalement immigrée est en réalité plus importante en raison de la non obligation de s'inscrire sur les listes électorales ou au Consulat général de Madagascar, ainsi que de la double nationalité franco-malgache dont jouissent de nombreux Malgaches réunionnais et qui les dispensent d'être comptabilisés comme immigrés. Il n'en demeure pas moins que les Réunionnais natifs de Madagascar forment la plus importante proportion des immigrés. Forment-ils pour autant un groupe minoritaire reconnu ?

De l'assimilation à la différenciation

D'après les chiffres de l'Insee, les immigrés en provenance de Madagascar sont pour la plupart de « Zanatany », ou Français nés d'ascendants Français ayant vécu à Madagascar, qui a longtemps sous la colonisation française (1896-1960) attiré de nombreux Français métropolitains et réunionnais jusqu'en 1972, date de la Révolution malgache. En 1975, Didier Ratsiraka devient Président de la République et décide de marquer l'affranchissement de la nation malgache vis-à-vis de la France en quittant la zone monétaire du Franc. A partir de 1975, c'est le retour massif de Réunionnais dans leur île natale du fait de leur expulsion de la Sakay, mais aussi du climat anti-français répandu dans toute l'île dû à la « malgachisation tous azimuts » prônée par le président Ratsiraka alors adepte du marxisme révolutionnaire, illustré par son « *Boky mena* » (1975) ou « Livre Rouge ». A la Réunion, le ressentiment affiché par nombre de rapatriés réunionnais à l'égard des ressortissants malgaches est perceptible, mais doit être relativisé dans un contexte d'assimilation de l'ensemble de la société réunionnaise aux canons socioculturels métropolitains : seules la langue et la culture françaises font alors autorité dans l'éducation comme dans toutes les instances administratives, au détriment de toute expression régionale. « Les zorey⁵⁴ et les médias, à partir de la fin des années soixante, jouent ici le rôle d'agents inconscients d'une forme d'acculturation de la société réunionnaise par la société occidentale et industrielle » (Médéa 2003). Ce n'est qu'à partir des années 1980, avec l'arrivée de la gauche au pouvoir et la reconnaissance officielle par le Président Mitterrand de l'abolition de l'esclavage du 20 décembre 1848 à la Réunion, que les revendications identitaires portées par les diverses composantes ethniques de l'île peuvent au grand jour faire valoir leur droit à la différence. Les origines ancestrales africaines et malgaches réunionnaises sont mises en avant, de même que les origines arabes, indiennes et chinoises. La création du Conseil régional de la Réunion (1983), assortie de nouvelles dispositions sur la décentralisation, comme la création de la Commission de l'Océan Indien (COI) en 1983, permet un réel rapprochement entre les peuples de la zone sud-ouest de l'océan Indien, tant sur les plans économiques, sociaux et culturels.

Les textes sur les apports historiques et culturels malgaches à la Réunion se multiplient à l'exemple de *La Fondation du Quartier Saint-Pierre de Jules Hermann*, (1990), *Les Filles d'Héva*, de Clélie Gamaleya, (2007) *Lexique du créole d'origine malgache* de Firmin Lacpatia (2004, Azalés Edi-

⁵⁴ Appellation donnée par les Réunionnais aux Français métropolitains »

tion) et l'on peut aussi noter combien l'écriture de nombre d'écrivains locaux est travaillée par cette dimension malgache dans leurs textes fondamentalement dédiés à leur environnement réunionnais : Jean-François Sam-Long (1993), Axel Gauvin (1990) Boris Gamaleya (1986, 1987). Cette reconnaissance de l'apport d'origine malgache à la culture réunionnaise se retrouve depuis quelques années dans bien d'autres domaines et notamment dans la musique, la danse, et nombre de rituels ancestraux naguère pratiqués dans la clandestinité.

Dans la décennie quatre-vingt-dix, on assiste à une reconnaissance de plus en plus valorisée de la culture malgache. Les cérémonies malgaches qui étaient familiales s'ouvrent au public. A ce titre, les grandes figures du maloya comme Gra Moun Baba, Firmin Viry, Gra Moun Lélé, Danyel waro etc ... ont contribué à faire connaître ces traditions au public réunionnais qui en ignorait jusqu'à leur existence. Ainsi, l'annonce à la radio du servis kabaré de Gra Moun Baba a fini par avoir un écho dans toute l'île⁵⁵.

Saint-Denis, aux alentours du 26 juin, date de l'indépendance malgache (1960) vient de célébrer le dixième anniversaire de la « Fête malgache », sous la forme d'un grand « Kabar » ou « fête » en créole ; ce mot a pour étymon le mot « *kabary* » qui signifie « discours, palabre » en malgache. L'appellation « Fête malgache » révèle bien l'embarras des autorités locales partenaires à reconnaître qu'un tel événement soit directement rattaché à l'émancipation du peuple malgache face aux colonisateurs français, dont de nombreux Réunionnais, encore vivants, qui ont tout perdu à cette occasion. Dans le souci d'éviter toute critique d'une approche communautariste, le discours politique ambiant préfère promouvoir la notion de commémoration de nos origines réunionnaises. La représentation des Réunionnais, illustrée par la citation précédente, relève d'une valorisation qui mérite être nuancée, car il s'agit là bien moins de culture malgache que de culture créole d'origine malgache, d'ores et déjà métissée et considérée une composante inhérente à la culture réunionnaise, le plus souvent confinée dans sa dimension ancestrale originelle créole.

A ce stade, la reconnaissance des Malgaches à la Réunion, se confond avec l'histoire réunionnaise. Une image passéiste, qu'il convient de mesurer à l'aune de l'implication économique, sociale et politique d'une diaspora malgache bien vivante et bien présente dans l'ensemble des activités de l'île.

⁵⁵ Dumas-Champion Française, 2008 : *Le mariage des cultures à la Réunion*, Paris Karthala

DE LA RECONNAISSANCE À L'INTÉGRATION.

Une minorité reconnue et méconnue

Dotée d'un Consulat général depuis le 8 décembre 2005, célébrée à l'instar des autres composantes ethniques de l'île à Saint-Denis, mais aussi cette année par la ville de Saint-Pierre dans le sud de l'île, forte d'une multiplicité d'associations aux missions diversifiées et comptant plusieurs obédiences confessionnelles célébrant la messe en langue malgache, reconnue dans ses traditions, intégrée dans l'enseignement universitaire comme langue vivante étrangère (une centaine d'étudiants réunionnais depuis 2005), la communauté malgache est aujourd'hui, grâce à de tels repères, une minorité reconnue comme telle à la Réunion. Mais de la reconnaissance à l'intégration, la route est encore longue, surtout pour les personnes les plus défavorisées, mais aussi en raison de dissensions ethniques internes héritées de l'histoire propre à Madagascar, et encore vivaces sur le sol réunionnais.

Les risques de segmentation : Le repli communautaire

La barrière de la langue, l'ignorance totale des droits des immigrés, la multiplicité des démarches administratives, la crainte du « *moucatage* » ou « raillerie » en créole, l'expérience de certaines pratiques xénophobes, attisées par une situation de crise économique, favorisent des comportements de repli qui vont de l'isolement total (c'est notamment le cas de femmes battues ou délaissées) au repli communautaire dans l'entre-soi de son groupe ethnique d'origine (*merina, sakalava, antandroy...*). L'on s'exprime dans son dialecte, on se fréquente entre gens de la même région, élargie à la Réunion à une même aire géographique malgache plus étendue, c'est-à-dire, entre les gens du Nord, ceux du Sud et ceux du Centre.

L'assimilation

Il s'agit ici de se fondre dans la société réunionnaise en se coupant de la communauté malgache. Cette forme d'assimilation est le fait de nombreux jeunes malgaches qui ne parlent pas ou plus malgache, mais qui parlent couramment créole, la véritable langue d'intégration sociale avant le français, langue de l'école et des institutions. J'ai rencontré de nombreux Malgaches heureux de parler leur langue natale, mais j'en ai aussi croisé plu-

sieurs, visiblement embarrassés de m'entendre leur parler malgache, me répondant obstinément en français, comme si je mettais en doute leur capacité à s'exprimer dans cette langue ; le « complexe du colonisé » en quelque sorte. Et de fait, le rapprochement s'impose dès l'instant où depuis des décennies, l'enseignement de la langue malgache est déconsidéré à Madagascar par les familles malgaches des couches moyennes et aisées qui pensent que la maîtrise du français reste la meilleure garantie de réussite pour leurs enfants dans une île qui compte le plus grand nombre d'Alliances françaises en Afrique subsaharienne. En 2012, l'effectif des Alliances Françaises à Madagascar a augmenté de 30% ! L'école publique malgache accueille donc les élèves les plus défavorisés, lorsqu'ils ont les moyens d'être scolarisés.

L'isolement et l'exclusion. Le cas des femmes

Dans le cadre de mes fonctions d'élue, je reçois de plus en plus de femmes malgaches sans ressources, qui me sont adressées soit par le Consulat, soit par les médecins d'origines malgaches, ou encore par des autorités confessionnelles, mais aussi, autre signe de l'utilité de ce dispositif municipal, par la préfecture. En 2011, nous avons reçu environ une trentaine de femmes malgaches en situation précaire bien que régulière. Ces femmes malgaches, souvent mères d'enfants nés sur le sol réunionnais sont séparées ou divorcées de leur époux français, ce qui rend caduc, selon la loi française, leur droit à prétendre à la nationalité française, mais aussi à demeurer sur le sol français à l'expiration de leur carte de séjour. Notre propos n'est pas ici de développer les raisons de leurs désaccords conjugaux, mais bien de rendre compte d'une situation d'exclusion totale résultant de plusieurs facteurs.

Pour la femme malgaches sans enfant, la séparation de fait l'expose à une expulsion souvent inéluctable. Or, sur le plan du droit coutumier malgache, patrilinéaire, la femme suit son mari et fait désormais partie du clan de ce dernier ; elle doit d'ailleurs à sa mort être enterrée dans le caveau ancestral de celui-ci. Mariée à un étranger, elle est censée participer au mieux-être de sa famille restée au pays, et toute femme malgache expatriée se gardera de parler de sa situation d'échec à sa famille. Pour la femme de nationalité malgache ou étrangère, mère (célibataire, séparée, ou divorcée) d'un enfant français ; elle est généralement non expulsable ; mais elle ne peut prétendre au RSA (revenu de solidarité active) qu'après avoir résidé légalement cinq années en territoire français. Et pour un enfant, le seul revenu

qu'elle est en droit de percevoir d'ici là est l'allocation familiale mensuelle de 48 euros (en 2012), versée par la Caisse des allocations familiales. Pour cette mère malgache, le déni de l'échec est de mise à l'égard de sa famille qui attend beaucoup d'elle au titre du « *valimbabena* » ou rétribution matérielle et morale due par les enfants à leurs parents qui les ont élevés et qui n'acceptent généralement pas que leurs enfants, une fois partis, redeviennent une charge pour eux.

Ce retour impossible a d'ailleurs été clairement expliqué par le Consul général de l'Ambassade française à Madagascar, lors d'un récent passage à la Réunion, selon le témoignage de Mme Sophie Elizéon, Déléguée régionale aux droits des femmes à la Réunion. Dans de telles conditions, ces femmes malgaches en sont réduites à vivre d'expédients et constituent une « réserve » de personnes vulnérables accessibles à toutes formes d'exploitation (travail clandestin, prostitution, grossesses opportunistes, etc.). La « *Malgachine* » pour reprendre une expression créole répandue pour désigner la femme malgache a souvent été stigmatisée par le passé et les conditions actuelles ne sont guère favorables à son insertion professionnelle lorsqu'elle fait partie d'un milieu défavorisé. Le rôle de la solidarité communautaire et particulièrement celui des élites malgaches s'avère dès lors déterminant.

L'élite malgache comme médiatrice

La diaspora malgache réunionnaise est la deuxième diaspora la plus importante après celle de la Région parisienne. La proximité de la Grande Ile a depuis quelques décennies favorisé la formation d'une élite, impliquée dans tous les secteurs de socio-professionnels réunionnais. Chefs d'entreprise, médecins, avocats, journalistes, enseignants, autorités religieuses mais aussi de représentants politiques. Souvent binationaux, investis dans la vie réunionnaise mais également soucieux du devenir de leur pays d'origine, cette élite, généralement représentative de la classe moyenne, participe activement à la promotion de la culture malgache à la Réunion, ainsi qu'à de nombreuses actions humanitaires franco-malgaches. Certaines associations comme « *Le Collectif pour Madagascar* » forte de quelques centaines de membres, n'hésitent plus, par le biais de manifestations ou autres actions médiatisées, à interpeler les autorités françaises sur la pertinence du rôle joué par la France à Madagascar⁵⁶. D'autres associations, à l'image de

⁵⁶ En 2009 depuis la chute du Prdt. Ravalomanana, le Collectif pour Madagascar, a multiplié les manifestations à St-Denis pour réclamer la tenue d' « élections démocratiques », et ce jusqu'à aujourd'hui.

« *Femmes solidaires* » défendent les intérêts des femmes réunionnaises dont ceux des femmes malgaches qu'elles soutiennent, en toute connaissance de cause. La liste de ces associations et des relais d'opinions que forment ces élites est importante et leur rôle constitue un prolongement nécessaire à la solidarité intrafamiliale et communautaire. Elle témoigne aussi du dynamisme d'une minorité de Malgaches-Réunionnais, parfaitement intégrée et forte de sa culture plurilingue et pluriculturelle qu'elle s'efforce de mettre au service d'une meilleure intercompréhension entre les communautés locales.

**VERS UNE VÉRITABLE INTÉGRATION : UNE MINORITÉ PLURILINGUE ET
PLURICULTURELLE**

Une minorité plurilingue

La société réunionnaise, dans sa diversité constitutive, reste soumise à des tensions rémanentes qu'il importe de réduire afin de favoriser l'émergence d'une véritable cohésion sociale. La collaboration de tous est indispensable, notamment au sein de l'école qui doit permettre de former des citoyens à même de se repérer et de s'intégrer dans un monde internationalisé où se côtoient toutes les nationalités et les langues étrangères. Dans cette modernité mondialisée, la situation sociolinguistique réunionnaise peut effectivement et dans une certaine mesure, passer pour exemplaire ; chaque citoyen de l'île peut aujourd'hui être considéré comme au moins bilingue du fait des avancées notables en ce qui concerne l'apprentissage du créole et du français non seulement dans l'enseignement (introduction de la langue et de la culture créoles dès le primaire, création d'un CAPES de créole) mais aussi dans le domaine public à l'instar des médias locaux mais aussi des communes de Saint-Denis (février 2010) et de Saint-Paul (octobre 2010) qui ont officiellement instauré le bilinguisme français-créole comme langue de communication entre leurs administrés et les agents de leurs communes. Mais sur l'ensemble du territoire, c'est bien la conjugaison de différents supports de communication qui ont favorisé le bilinguisme. « L'allongement de la scolarité, la multiplicité des mouvements de population favorisés par l'amplification des dessertes aériennes en provenance et en direction de la métropole, l'accès à la télévision et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication ont invité le Français dans la sphère familiale et immanquablement engendré le développement de contacts entre les deux langues » (Adelin & Lebon-Eyquem).

Une population pluriculturelle

Outre le français et le créole, la majorité des communautés réunionnaises françaises ou non, peuvent aussi s'exprimer dans une autre langue comme le malgache pour les originaires de la Grande île, le shimaoré ou le shibouchi pour les Mahorais, le shingazidja, la shimwali ou le shinzuanî pour les Réunionnais originaires des Comores, le créole mauricien, le gurati, le tamoul, l'hindi, le cantonnais, le hakka, le mandarin ou l'arabe... Le Réunionnais plurilingue développe ainsi, selon les circonstances, différentes de stratégies linguistiques dont la pratique sera décomplexée, si elle est assortie d'une véritable promotion de l'interculturalité par l'ensemble des acteurs porteurs d'un projet de société fondée sur l'assomption d'une identité régionale originellement plurielle non plus soumise à une langue-culture hégémonique.

Le « locuteur natif », qui a toujours été le modèle par rapport auquel tout apprenant est mesuré, est un locuteur/acteur monolingue et monoculturel : il ne communique que dans son propre contexte social ; son identité et son appartenance sont créées, comprises et communiquées dans ce seul contexte. En revanche, le locuteur/acteur plurilingue et pluriculturel est un être interculturel : [...] Le locuteur/acteur interculturel peut manier ses langues, ses appartenances et ses identités afin de réaliser ses objectifs personnels [...]. Il ne s'agit pas seulement de parler ou d'interagir dans une langue et une culture dominante, mais plutôt de capitaliser sur la diversité des langues et des cultures présentes dans la société. (Adelin & Lebon-Eyquem)

Poser le bilinguisme créole-français comme principal lien de communication, tout en permettant à la population de s'appropriier les cultures (à défaut des langues) de la diversité réunionnaise, cultures déjà fortement métissées, tel est l'enjeu de la construction identitaire de l'île. Ce parti pris, susceptible de former un citoyen conscient que son plurilinguisme et sa pluriculturalité constitutifs de son histoire, est porteur de savoirs et de savoir-faire qu'il pourra d'ores et déjà mobiliser dans son ouverture au monde, contrairement au locuteur natif et monolingue d'une langue-culture dominante.

CONCLUSION

« Minorités », « minorités visibles » « communautés », « ethnies », « population issue de la diversité »... autant de mots et de circonlocutions employés dans une terminologie mouvante, témoignant de la difficulté rencontrée par nos instances politiques à concilier les dispositions juridiques fran-

çaises et les textes de l'Union européenne donnant droit de cité aux droits des minorités. Mais sous la pression des revendications régionalistes, le créole est reconnu en 2005 comme langue régionale, bien longtemps après la ratification de la loi Deixonne (1951) qui autorisait déjà l'enseignement de certaines langues régionales françaises (dont le tahitien !). L'école, comme fabrique du citoyen de demain, joue un rôle fondamental dans l'adaptation de nos jeunes au monde moderne. Mais nous savons qu'elle ne peut à elle seule assurer la cohésion d'une société réunionnaise plurilingue et pluriculturelle. Les différentes stratégies développées par les groupes minoritaires, que l'on retrouve dans de nombreux pays, témoigne de leur aptitude à s'adapter à une société réunionnaise faite de diversité certes, mais encore à la recherche d'une identité régionale collective véritablement fortifiante sur laquelle il reste possible de s'appuyer pour contrer ou exploiter à son profit ces forces d'attractions centrifuges que sont le repli communautaire ou l'assimilation à une culture dominante. Nous souscrivons à ces propos tirés des « Cahiers de la politique de la ville à la Réunion » (2009)

« Vouloir retrouver et vivre avec sa communauté d'origine est un besoin naturel quand on est « étranger », surtout quand la solidarité communautaire constitue le premier expédient accessible. C'est un phénomène qui se constate dans d'autres communautés déracinées : on se regroupe par immeubles, par quartiers, par ville que ce soit entre mahorais à la Réunion ou entre Réunionnais en métropole. La communauté est une cellule ressource forte pour toute personne d'une culture « étrangère ». Le travail d'insertion et d'intégration à mener dans les quartiers n'est pas de lutter contre ce besoin communautaire mais d'aider la communauté à s'ouvrir sur le autres composante de la société réunionnaise. (CRESUR, 2009)

Une telle analyse sur la minorité malgache reste à faire. Mais en tout état de cause, le travail sur la construction identitaire réunionnaise est récent ; celui-ci se développe au grand jour depuis une trentaine d'années, ce qui correspond à une génération. Les avancées sont palpables. Nous avons donc, malgré tout, quelques raisons d'espérer.

Hajasoa PICARD⁵⁷

⁵⁷ Université de La Réunion.

Bibliographie

- ADELIN Evelyne et LEBON-EYQUEM Mylène : « l'enseignement du créole à la réunion, entre coup d'éclat et réalité » Tréma [en ligne], 31 | 2009, mis en ligne le 01 septembre 2011, URL : <http://trema.revue.org/991>
- Dumas-Champion Françoise, 2008 : *Le mariage des cultures à la Réunion*, Paris Karthala
- GAMALEYA Boris, 1986 : *Vali pour une reine morte*, 1973 Saint-André, Graphica,,
1987 : *Le Fanjan des Pensées ou Zanaar parmi les coqs*, Saint-Denis, AGM
- GAMALEYA Clélie, 2007, *Les filles d'Héva*, Saint-Denis Océan Edition
- HERMANN Jules, 1990 La fondation du Quartier Saint-Pierre, Saint-Denis, TRAMAIL
- GAUVIN Axel, 1990, *L'aimé*, roman, Paris, Seuil.
- KRAMSCH C., LEVY D, ZARATE G ., 2008 : Précis du plurilinguisme et du pluriculturalisme, Paris, Edition des archives contemporaines
- LACPATIA Firmin, 2004 : *Lexique du créole d'origine malgache* de Firmin Sainte-Marie, Azalés Editions
- MEDEA laurent, 2003 : la construction identitaire dans la société réunionnaise »
- PICARD Hajasoa 1990, Les étymologies malgaches dans la Fondation du Quartier Saint-Pierre par Jules Hermann, Saint-Denis, TRAMAIL
- PIERRÉ-CAPS Stéphane, 2008 : *Les minorités et la notion de représentation* in Cahiers du Conseil Constitutionnel n°23 (Dossier la citoyenneté)
- RATSIRAKA Didier 1975 : *Les Fondements de la révolution malgache* ou *La Charte de la révolution socialiste malagasy*, ou *Boky-Mena*
- SAM-LONG Jean-François 1982 : *Terre arrachée*, Saint-Denis Editions Anchaing
-